

Le président

Québec, le 27 juin 2011

...

N/Réf : 09 02 65

Monsieur,

La présente donne suite à la plainte que vous avez déposée à la Commission d'accès à l'information (la Commission) à l'endroit du Resto-Bar le Rack N'Roll (l'entreprise).

Rappelons que, pour l'essentiel, vous nous avez soumis que l'entreprise utilisait des caméras de surveillance à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement et que :

- les caméras n'étaient pas utilisées pour des motifs de sécurité, mais surtout pour la gestion du personnel;
- les images prises par les caméras pouvaient être visionnées à distance;
- une caméra était installée dans les toilettes des hommes.

D'après les faits recueillis lors des visites de l'établissement par les enquêteurs de la Commission et des rencontres avec les gestionnaires, il semble que l'utilisation de la vidéosurveillance faite par l'entreprise a été modifiée.

Les enquêteurs de la Commission ont constaté que les caméras étaient orientées vers les endroits où il y a une manipulation d'argent, à savoir les caisses enregistreuses, les machines vidéo et les coffres de sécurité. La vidéosurveillance ne semble donc pas servir à des fins de gestion de personnel.

Par ailleurs, la visite des enquêteurs a permis de constater que la caméra installée dans la toilette des hommes avait été retirée. Enfin, l'accès aux caméras à distance ne serait plus utilisé selon le responsable de l'établissement.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission procède à la fermeture du dossier.

Nous vous remercions d'avoir porté cette situation à notre attention. La Commission a pour mandat d'assurer le respect de la protection des renseignements personnels et votre démarche y contribue.

Le président,

Jean Chartier

Le président

Québec, le 27 juin 2011

...

Administrateur
Resto-Bar le Rack N'Roll
20M, boul. Mortagne
Boucherville (Québec) J4B 5K6

N/Réf : 09 02 65

Monsieur,

La présente donne suite à la plainte déposée à la Commission d'accès à l'information (la Commission) à l'endroit du Resto-Bar le Rack N'Roll (l'entreprise).

Rappelons que, pour l'essentiel, la plainte révélait que l'entreprise utilisait des caméras de surveillance à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement et que :

- les caméras n'étaient pas utilisées pour des motifs de sécurité, mais surtout pour la gestion du personnel;
- les images prises par les caméras pouvaient être visionnées à distance;
- une caméra était installée dans les toilettes des hommes.

D'après les faits recueillis lors des visites de l'établissement par les enquêteurs de la Commission et des rencontres avec les gestionnaires, il semble que l'utilisation de la vidéosurveillance faite par l'entreprise a été modifiée.

Les enquêteurs de la Commission ont constaté que les caméras étaient orientées vers les endroits où il y a une manipulation d'argent, à savoir les caisses enregistreuses, les machines vidéo et les coffres de sécurité. La vidéosurveillance ne semble donc pas servir à des fins de gestion de personnel.

Par ailleurs, la visite des enquêteurs a permis de constater que la caméra installée dans la toilette des hommes avait été retirée. Enfin, l'accès aux caméras à distance ne serait plus utilisé selon le responsable de l'établissement rencontré.

Ces mesures et ces correctifs respectent les obligations qui incombent à tout établissement au regard de la « protection de la vie privée » tout en permettant à votre établissement de prendre des moyens pour assurer la sécurité de ses biens.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission procède à la fermeture du dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Jean Chartier